

# Conditions particulières d'utilisation du site <http://laruchequiditoui.be/> propre aux professionnels

## **Section I. Dispositions liminaires**

### **1. Objet**

Les présentes conditions particulières d'utilisation viennent compléter les conditions générales d'utilisation du site <https://www.laruchequiditoui.be> (ci-après: les « **Conditions Générales** ») et ont pour objet de régir les conditions et modalités d'utilisation du Site par les Responsables de Ruches et les Producteurs (ci-après désignés ensemble les « **Professionnels** ») ainsi que de définir leurs droits et obligations.

Les présentes conditions particulières incluent la charte tripartite conclue entre la Société, les Producteurs et les Responsables de Ruche (ci-après : la « **Charte Tripartite** ») , accessible sur le Site. Elles font partie intégrante des Conditions Générales, dont les définitions sont applicables aux présentes. Si les termes, conditions ou mentions des Conditions Générales sont en contradiction avec les présentes conditions particulières, ces dernières prévaudront.

### **2. Acceptation des conditions particulières**

L'acceptation des présentes conditions particulières par les Professionnels est matérialisée par une case à cocher lors du dépôt de leur candidature, telle que prévue aux articles 6.2 et 12.2.

Cette acceptation emporte celle de la Charte Tripartite.

Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Les Professionnels qui n'acceptent pas d'être liés par les présentes conditions particulières, ou par la Charte Tripartite ne doivent accéder au Site et utiliser les Services qu'en qualité de Membres ou de Visiteurs.

### **3. Qualité de professionnels**

Les Responsables de Ruche et les Producteurs déclarent être pleinement informés, ce qu'ils acceptent expressément, que les activités de Responsable de Ruche et de Producteur sont des activités commerciales qui nécessitent l'assujettissement à des normes légales, comptables, fiscales et sociales inhérentes à toutes activités professionnelles.

### **4. Porte-Monnaie Electronique Professionnel**

**4.1.** Aux fins de mise en œuvre des Services et plus particulièrement de la rémunération des Professionnels prévue aux présentes, un Porte-Monnaie Electronique Professionnel géré par le Service de Paiement, distinct du Porte-Monnaie Electronique des Membres, est attribué aux Professionnels. Ce Porte-Monnaie Electronique Professionnel est lié au compte bancaire dont le Professionnel fournit les coordonnées conformément aux articles 7.2.3 et 12.2.3 ci-dessous.

Toutes les sommes dues aux Professionnels dans le cadre des Services sont versées sur leur Porte-Monnaie Electronique Professionnel et sont ensuite virées automatiquement depuis celui-ci vers leur compte bancaire.

4.2. Le Professionnel est expressément informé et accepte que la fin du contrat entre lui-même et le Service de Paiement relatif à son Porte-Monnaie Electronique Professionnel, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la fin de son statut de Professionnel et la substitution à celui-ci du statut de Membre ou de Visiteur Inscrit, les Services accessibles aux Professionnels ne pouvant pas être pleinement mis en œuvre en l'absence de Porte-Monnaie Electronique Professionnel.

## 5. Données à caractère personnel

Les Professionnels déclarent être pleinement informés qu'aux fins de la mise en œuvre des Services, ils sont amenés à collecter et traiter certaines données à caractère personnel des Utilisateurs, notamment des Membres, nécessitant l'assujettissement à des normes légales telle que la législation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que le respect de la Politique de Confidentialité de la Société.

## Section II. Dispositions propres aux responsables de Ruche

### 6. Candidature

#### 6.1. Inscription préalable sur le Site

La participation d'un Responsable de Ruche au Site peut se faire de façon spontanée ou sur l'invitation d'un Utilisateur ou de la Société.

Toute personne désireuse d'animer une Ruche (ci-après : le « **Candidat Responsable de Ruche** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site et disposer ainsi d'un statut d'Utilisateur inscrit, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales.

#### 6.2. Dépôt de la candidature

Le Candidat Responsable de Ruche doit ensuite remplir un questionnaire visant à récolter diverses informations à son sujet, lesquelles permettent à la Société d'exercer, en toute connaissance de cause, le choix qui lui est réservé de valider ou non la Candidature selon les modalités prévues à l'article 6.3 ci-dessous. Le Candidat Responsable de Ruche doit fournir l'ensemble des informations et documents demandés.

Tout questionnaire incomplet ne peut être pris en compte.

#### 6.3. Acceptation ou refus de la candidature

La candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de la Société qui exerce un libre choix, en vérifiant notamment si la candidature du Candidat Responsable de Ruche est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes et des Remises dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Société peut à cette occasion requérir tout complément d'information.

Les Candidats Responsable de Ruche seront ensuite informés par email de l'acceptation ou du refus de leur Candidature.

En cas d'acceptation, le Candidat Responsable de Ruche se voit ouvrir un module de gestion de Ruche (ci-après : le « **Module de Gestion** »), sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Responsable de Ruche conserve la possibilité de participer aux Ruches en qualité de Membre ou d'utiliser les Services en tant que Visiteur.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Société ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

## **7. Construction et ouverture d'une ruche**

### **7.1. Pré-construction de la Ruche**

7.1.1. Le Candidat Responsable de Ruche dont la candidature est acceptée entre dans une période temporaire et préalable de pré-construction de sa Ruche (ci-après : la « **Pré-Construction** »).

La Société se réserve le droit de différer le lancement de la Pré-Construction, notamment pour tenir compte de ses propres contraintes de gestion et d'organisation. Le Responsable de Ruche en sera informé par tout moyen utile.

7.1.2. La Pré-Construction a pour objet de permettre au Responsable de Ruche de trouver le lieu de Remise au sein duquel il entend organiser la remise des Produits commandés par les Membres de la Ruche, étant précisé que :

- (i) Le Responsable de Ruche doit être légalement autorisé à occuper, temporairement ou non, ledit lieu,
- (ii) Le lieu concerné doit être de nature à permettre l'organisation et la tenue des Remises dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services.

7.1.3. Le choix d'un lieu de Remise est un préalable nécessaire à la Construction effective de la Ruche, telle que définie à l'article 7.2. Le Responsable de Ruche dispose d'un délai de 2 semaines à compter de la validation de sa candidature ou, si le lancement de la Pré-Construction est différé par la Société, à compter du lancement de la Pré-Construction, pour justifier auprès de la Société du lieu de Remise choisi et de son adéquation aux critères visés à l'article 7.1.2. La Société se réserve le droit de lui demander tout document ou information complémentaire à cet égard.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus à la Société dans les délais impartis, le Responsable de Ruche sera réputé avoir renoncé à l'ouverture de la Ruche et perdra son statut de Responsable de la Ruche en question. Il pourra toutefois continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou Visiteur Inscrit.

### **7.2. Construction de la Ruche**

7.2.1. La construction effective de la Ruche (ci-après : la « **Construction** ») ne peut intervenir avant que la Société n'ait validé le lieu de Remise proposé lors de la Pré-Construction et que le Responsable de Ruche n'ait notifié à la Société son intention de procéder au lancement de la Ruche et d'entreprendre sa mise en construction.

7.2.2. La Construction est la période pendant laquelle le Responsable de Ruche est amené à constituer une base de Membres et de Producteurs constituant sa communauté, en utilisant les outils techniques visés à l'article 8.2 ci-dessous qui lui sont fournis par la Société ainsi que tous moyens qu'il juge appropriés.

7.2.3. Dans le cadre de la Construction de sa Ruche, le Responsable de Ruche doit fournir à la Société les informations suivantes :

- Tout justificatif officiel attestant de sa qualité de professionnel, tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que tout document de nature à justifier de l'accomplissement de ses obligations administratives, fiscales et sociales.
- Le Jour de Remise et la Plage Horaire qu'il entend fixer pour la Remise, lesquels sont soumis à la validation préalable expresse de la Société.
- Ses coordonnées bancaires, qui seront automatiquement transmises au Service de Paiement afin de permettre notamment le règlement de sa commission.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus, la Société pourra refuser l'ouverture de la Ruche, étant précisé qu'elle pourra, à tout moment, demander toutes nouvelles pièces justifiant du statut professionnel du Responsable de Ruche et/ou exercer tout contrôle sur ces pièces.

7.2.4. Toute Ruche qui ne sera pas ouverte, conformément aux présentes, dans un délai de 6 mois à compter du lancement de la Construction et ce, en raison d'un fait imputable au Responsable de Ruche, pourra faire l'objet d'une suspension immédiate à l'initiative de la Société, sans que le Responsable de Ruche ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre.

### **7.3. Ouverture de la Ruche et de l'Espace de Vente**

7.3.1. La mise en ligne de la Ruche est réalisée par le biais d'un espace qui lui est spécifiquement dédié sur le Site, à un emplacement dont la Société a le libre choix.

7.3.2. Une fois la Construction de la Ruche achevée, l'Espace de Vente peut être ouvert au public. La date d'ouverture de l'Espace de Vente de la Ruche est librement déterminée par la Société, qui pourra la différer à sa libre appréciation, notamment si elle considère que le nombre de Membres et/ou de Producteurs est insuffisant pour organiser et réaliser la Vente dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. L'ouverture d'une Ruche peut également être différée pour tenir compte des contraintes de gestion et d'organisation de la Société. Le Responsable de Ruche en est informé par tout moyen utile.

## **8. Animation d'une Ruche**

### **8.1. Dispositions générales**

Le Responsable de Ruche est responsable de la gestion et de l'animation de la Ruche, qu'il effectue à travers le Module de Gestion. Celui-ci est organisé sous une forme et selon

les modalités techniques que la Société juge les plus appropriées. Le Responsable de Ruche est notamment responsable, dans ce cadre : (i) De l'administration de la page d'accueil de la Ruche, destinée à présenter celle-ci et ses actualités, le Responsable de Ruche devant veiller à ce que l'ensemble des informations qui y sont présentées soit actualisé, (ii) De la modération du Module Discussion de la Ruche, le Responsable de Ruche devant notamment veiller à ce que les Contenus échangés sur celui-ci soient conformes à l'article 11 des Conditions Générales, (iii) De la gestion des Membres, des Producteurs et, plus généralement, de la Ruche selon les modalités prévues ci-après.

## **8.2. Outils techniques mis à la disposition du Responsable de Ruche**

Au titre des outils techniques, la Société met à disposition du Responsable de Ruche, dans le Module de Gestion : - un module d'invitation des Membres qui lui permet de solliciter, par email ou par le biais des réseaux sociaux dont le Responsable de Ruche est membre, toutes personnes à venir rejoindre sa communauté ; - un module de recherche et d'invitation des Producteurs, lui permettant de solliciter tous Producteurs inscrits sur le Site. Les outils techniques mis à la disposition du Responsable de Ruche par la Société sont plus précisément décrits sur le Site et peuvent évoluer au libre choix de la Société, sous une forme et selon les modalités que la Société juge les plus appropriées.

## **8.3. Gestion de la base de Membres**

Le Responsable de Ruche gère sa base de Membres, la met à jour et l'enrichit, à sa guise, à travers les outils techniques mis à sa disposition par la Société.

## **8.4. Gestion de la base de Producteurs**

Le Responsable de Ruche gère sa base de Producteurs, la modifie et la complète à sa guise, à travers les outils techniques mis à sa disposition par la Société. La participation d'un nouveau Producteur à sa Ruche peut être effectuée selon l'une des deux modalités suivantes :

- Soit sur invitation du Producteur par le Responsable de Ruche et acceptation de ladite invitation par le Producteur,
- Soit sur demande du Producteur, dont la participation à la Ruche doit alors être validée par le Responsable de Ruche.

Par exception, la participation d'un Producteurs Invités prévue à l'article 14 des présentes sera préalablement soumise (i) à l'envoi par le Responsable de Ruche à la Société d'un formulaire prévu à cet effet et (ii) à la validation expresse de la Société qui vérifiera si celle-ci est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services.

## **8.5. Organisation des Ventes**

Le Responsable de Ruche est responsable de l'organisation des Ventes selon les modalités prévues à l'article 8.2 des Conditions Générales. S'agissant du processus de validation de la Remise des Produits décrit à l'article 8.2.4 des Conditions Générales, le Responsable de Ruche est informé et accepte que : (i) Les informations qu'il émet lors de cette validation engagent sa responsabilité envers la Société, les Membres et les Producteurs, en cas de contestation. Le Responsable de Ruche s'oblige à traiter toute contestation avec diligence et de bonne foi. En cas d'erreur ou d'omission au détriment

des Membres et/ou des Producteurs, le Responsable de Ruche en supporte les charges et coûts. La Société ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. (ii) Les informations contenues dans ladite validation font foi à l'égard du Responsable de Ruche dans le calcul de sa rémunération, sans contestation possible de sa part. Le Responsable de Ruche s'engage à informer sans délai la Société de toutes contestations relatives à cette validation par les Membres et les Producteurs. La Société et le Responsable de Ruche tiendront compte, dans le calcul de la rémunération de ce dernier, de la correction des erreurs ou omissions intervenues au détriment des Membres et Producteurs qui aura été acceptée par ces derniers.

## **8.6. Réclamations**

Le Responsable de Ruche s'oblige à traiter sans délai les réclamations émises par les Membres en relation avec la Remise des Produits et à y apporter toutes solutions en son pouvoir. Il s'engage à transmettre sans délai aux Producteurs toutes réclamations les concernant. Il en informe sans délai la Société.

## **8.7. Indisponibilité**

Le Responsable de Ruche s'oblige à informer, avec un préavis raisonnable, l'ensemble de sa communauté des Jours de Remise qui ne pourront pas être tenus, notamment pour cause de congés. Si le Responsable de Ruche est dans l'impossibilité de maintenir un Jour de Remise alors que la Vente est déjà clôturée, il en informe sans délai les Membres et les Producteurs de sa Ruche et tente de bonne foi de trouver une solution de substitution avec ces derniers. A défaut d'y parvenir, il en supportera les charges et les coûts. La Société ne saurait être responsable à ce titre.

## **9. Responsabilité du Responsable de Ruche**

**9.1.** L'animation d'une Ruche est une activité professionnelle et commerciale dont l'objet est, pour le Responsable de Ruche, de mettre en relation, en tant que courtier, les Producteurs et les Membres appartenant à sa Ruche.

Le Responsable de Ruche exerce son activité en toute indépendance, à ses seuls risques, pertes et profits. Il s'engage à faire son affaire personnelle du respect de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de la création, du développement et de la gestion de sa Ruche et plus généralement, de son utilisation du Site. A ce titre, il s'oblige notamment :

- à remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que professionnel sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette fin dans son Compte Utilisateur ;
- à payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

**9.2.** Le Responsable de Ruche s'engage à respecter la Charte Tripartite et à exercer son activité dans le strict respect des présentes conditions particulières, des Conditions Générales ainsi que de la Politique de Confidentialité.

- 9.3. Il s'engage à exercer son activité en recourant aux moyens techniques mis à sa disposition par la Société dans le cadre de son utilisation du Site ainsi qu'à tout autre moyen jugé approprié par la Société.

Il est ainsi informé et accepte que les Ventes doivent être réalisées et gérées par le biais des seuls moyens mis à disposition par la Société, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Responsable de Ruche s'engage à ne solliciter commercialement les autres Membres que par ces seuls moyens.

- 9.4. Le Responsable de Ruche n'est pas partie au contrat de vente entre les Membres et les Producteurs. Il n'est pas responsable ni garant des Offres et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur, de la passation des commandes et de l'exécution du contrat par les Membres et les Producteurs. Il n'est pas non plus responsable de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés par les Producteurs, ni des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation, leur livraison et leur Remise aux Membres, lesquels sont sous l'entière responsabilité des Producteurs.
- 9.5. Le Responsable de Ruche veille à ce qu'au moins un Producteur soit présent le Jour de Remise afin de procéder à la remise en main propre des Produits. À défaut, le Responsable de Ruche s'engage à ne pas ouvrir sa Ruche et, en conséquence, à ne pas procéder à la Remise des Produits aux Membres.

## **10. Rémunération du Responsable de Ruche**

- 10.1. En contrepartie de ses prestations décrites ci-dessus, le Responsable de Ruche perçoit une commission de courtage égale à 8,35 % du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs auprès des Membres de sa Ruche, à l'occasion de chaque Vente.

Par exception aux dispositions ci-dessus, la commission de courtage perçue par le Responsable de Ruche est portée à 12% du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs Invités tel que défini à l'article 14 des présentes.

Cette commission est due par les Producteurs concernés.

Le Responsable de Ruche n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de non-remise des Produits. Sa rémunération lui est versée sur le Porte-Monnaie Electronique Professionnel visé à l'article 4 des présentes, selon les modalités prévues à l'article 8.2.3 des Conditions Générales.

- 10.2. Le Responsable de Ruche mandate la Société pour facturer, en son nom et pour son compte, sa commission aux Producteurs à l'occasion de chaque vente. Il incombe au Responsable de Ruche d'informer la Société de son assujettissement ou non à la TVA. À défaut, le Responsable de Ruche est présumé être assujetti à la TVA jusqu'à ce qu'il apporte la preuve contraire.

La Société met à disposition du Responsable de Ruche un outil technique récapitulant les factures émises et l'historique des règlements, accessible depuis son Module de Gestion.

## **11. Fermeture d'une Ruche**

**11.1.** Le Responsable de Ruche peut, à son libre choix et à tout moment, décider de fermer sa Ruche, sous réserve d'en informer les Membres et Producteurs de celle-ci sous un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à 3 mois, d'organiser les Ventes qu'il aura préalablement ouvertes et du parfait accomplissement de ses obligations qui en découlent.

Il en informera la Société et sera réglé de sa commission due sur les Ventes réalisées avant la date de cette fermeture qui ne lui aurait pas encore été versée.

**11.2.** Dans le cas où le fonctionnement d'une Ruche, après 6 mois d'existence à compter de son ouverture, donne lieu à moins de 20 commandes par mois, pendant 3 mois consécutifs, la Société pourra en décider la fermeture, en la notifiant au Responsable de la Ruche sous un préavis d'un mois, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre.

Pendant ce délai, le Responsable de Ruche s'engage à informer les Membres et Producteurs de la Ruche de cette fermeture, à faire en sorte de ne plus organiser de Ventes au-delà, et à veiller au parfait accomplissement de ses obligations jusqu'à ladite fermeture.

**11.3.** Sans préjudice des dispositions de l'article 14.1 des Conditions Générales, dans le cas où le Responsable de Ruche ne respecte pas les présentes conditions particulières, les Conditions Générales et/ou commet un quelconque manquement aux lois et règlements en vigueur, et quinze jours après présentation d'une mise en demeure sous pli recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, la Société sera en droit de fermer la Ruche, automatiquement et de plein droit et d'exclure le Responsable de Ruche de sa Ruche, voire du Site, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Le Responsable de Ruche sera pleinement responsable à l'égard des Membres et des Producteurs des conséquences résultant de cette fermeture et/ou de cette exclusion.

**11.4.** La Société et le Responsable de Ruche peuvent décider, d'un commun accord, la fermeture d'une Ruche. Dans cette hypothèse, ils conviendront ensemble de la date de fermeture et de ses modalités, en veillant à la bonne fin des Ventes en cours et au parfait accomplissement des obligations qui en découlent pour le Responsable de Ruche.

**11.5.** La fermeture de sa Ruche, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Responsable de Ruche. Celui-ci pourra toutefois, sauf en cas d'exclusion du Site, continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur Inscrit.

### **Section III. Dispositions propres aux Producteurs**

#### **12. Candidature**

##### **12.1. Inscription préalable sur le Site**

La participation d'un Producteur au Site peut se faire de façon spontanée ou sur l'invitation d'un Responsable de Ruche ou de la Société.

Toute personne désireuse de participer au Site en qualité de Producteur (ci-après : le « **Candidat Producteur** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site et



disposer ainsi d'un statut d'Utilisateur inscrit, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales.

## 12.2. Dépôt de la candidature

12.2.1. Le Candidat Producteur doit compléter différents formulaires (ci-après : le « **Dossier Producteur** ») prévus à cet effet. Il doit fournir l'ensemble des informations demandées.

12.2.2. Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique à la Société des informations destinées à être publiées sur le Site, notamment :

- une fiche renseignant son identité professionnelle, illustrée, s'il le souhaite, d'une galerie de photographies de son établissement et de son équipe (ci-après : la « **Fiche Producteur** »),
- une fiche renseignant les Produits qu'il propose à la vente avec, s'il le désire, les photographies correspondantes (ci-après : le « **Catalogue Produits** »),

Il a l'obligation de veiller constamment à l'exactitude et à la mise à jour des informations contenues dans la Fiche Producteur et le Catalogue Produits.

12.2.3. Dans son Dossier Producteur, le Candidat Producteur communique également à la Société des informations destinées au seul usage de celle-ci, pour les besoins de l'examen de sa candidature.

Il doit notamment fournir dans ce cadre :

- tout justificatif officiel attestant de sa qualité de professionnel, tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que tout document de nature à justifier de l'accomplissement de ses obligations administratives, fiscales et sociales,
- ses coordonnées bancaires, qui seront automatiquement transmises au Service de Paiement afin de permettre le règlement de sa rémunération.

12.2.4. À défaut de fourniture des éléments requis, la Société pourra suspendre la Candidature du Candidat Producteur, étant précisé qu'elle pourra, à tout moment, demander toutes nouvelles pièces justifiant du statut professionnel du Candidat Producteur et exercer tout contrôle sur ces pièces.

## 12.3. Acceptation ou refus de la candidature

La Candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de la Société qui vérifie si la candidature du Candidat Producteur est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Société peut à cette occasion requérir tout document ou information complémentaire.

En cas d'acceptation de sa candidature, le Candidat Producteur se voit ouvrir une interface de gestion de Ruche (ci-après : l'« **Interface de Gestion** »), sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Producteur conserve la possibilité de participer aux Ruches en qualité de Membre ou d'utiliser les Services en tant que Visiteur.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Société ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

### **13. Présentation des Produits et des Offres**

**13.1.** Dès validation de sa Candidature, le Producteur se voit proposer par la Société, s'il en existe, une liste des Ruches dans un rayon de 250 kilomètres autour de son implantation, sous réserve des Producteurs Invités définis à l'article 14 qui pourront exceptionnellement et occasionnellement proposer leurs produits à la Vente dans des Ruches situées au-delà du rayon de 250 kilomètres.

Le Producteur fixe, pour chacune des Ruches dans lesquelles il est inscrit, le seuil minimum de Commandes requis pour qu'il puisse livrer les Produits commandés.

**13.2.** Préalablement à toute participation aux Ventes, le Producteur doit établir ses Fiches Produits, lesquelles sont réalisées, sous sa seule et unique responsabilité, selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

Les Fiches Produits sont créées et conservées dans son Catalogue Produits.

Une Fiche Produits doit impérativement comporter, sous la seule responsabilité du Producteur :

- le nom du Produit, c'est à dire la dénomination de vente qui le définit, ainsi que son origine si son omission risque d'induire le consommateur en erreur,
- la description précise du Produit, du processus de fabrication le cas échéant, ainsi que toutes mentions et indications prévues par les lois et règlements en vigueur applicables à la vente à distance, au conditionnement et à l'étiquetage de produits alimentaires,
- une photographie choisie par le Producteur illustrant le Produit.

Le Producteur doit rédiger ses Fiches Produits dans la langue du pays dans lequel il exerce son activité et de bonne foi. Il doit décrire ses Produits de manière exhaustive, conformément à leurs caractéristiques réelles et objectives.

Le Producteur peut maintenir ses Fiches Produits le temps qu'il souhaite, les modifier, en ajouter ou en retrancher sous réserve qu'aucune Offre n'ait fait l'objet d'une Commande telle que visée à l'article 13.4 ci-dessous.

Le Producteur choisit seul les Ruches au sein desquelles il entend proposer tout ou partie de ses Produits, selon le Jour de Remise et la Plage Horaire, étant précisé que ses Produits ne peuvent être proposés qu'aux Ruches présentes dans son périmètre géographique.

**13.3.** Après avoir complété son Catalogue Produits selon les modalités ci-dessus, le Producteur doit établir ses Offres.

Celles-ci doivent notamment comporter, entre autres, les caractéristiques essentielles des Produits, leur prix par lot, à l'unité, au volume ou au poids ainsi que les informations afférentes à leur disponibilité.

Le Producteur détermine librement le prix public des Produits qu'il propose à la vente sur le Site, sous sa seule responsabilité. Il s'engage à exprimer ce prix en euros, toutes taxes comprises.

Il doit intégrer dans ce prix les frais afférents à la livraison et la Remise des Produits à la Ruche ainsi que les commissions dues au titre des présentes.

Le Producteur est libre de participer à l'ensemble des Ventes des Ruches au sein desquelles il est inscrit ou seulement à certaines. Dans ce dernier cas, il est invité à choisir, une à une, les Ventes auxquelles il entend participer.

- 13.4.** Le Producteur peut ajouter de nouvelles Offres à tout moment. Leur ajout dans une Vente donnée reste toutefois soumis à la validation préalable du Responsable de Ruche.

Lorsque le montant de commandes minimal n'est pas atteint comme indiqué à l'article 8.2.1 des Conditions Générales, le Producteur dispose d'un délai de 24 heures à compter de la clôture de la Vente pour accepter d'exécuter les Commandes alors même qu'elles n'ont pas atteint le minimum requis. Passé ce délai et à défaut d'acceptation expresse de sa part, les Commandes concernées sont réputées annulées et Producteur n'a pas à les exécuter.

#### **14. Les Producteurs Invités**

Les Producteurs ayant été invités par un Responsable de Ruche dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes et dont la Ruche est située au-delà du rayon de 250 kilomètres (les « **Producteurs Invités** »), pourront proposer exceptionnellement et occasionnellement leurs Produits à la Vente aux Membres de cette Ruche.

#### **15. Mise en oeuvre des Ventes**

##### **15.1. Préparation et conclusion des Ventes**

Les Ventes se concluent directement entre le Producteur et les Membres au sein de l'Espace de Vente de chaque Ruche. Le Producteur s'interdit de procéder autrement. Toute vente réalisée en dehors de l'Espace de Vente est considérée comme n'ayant pas été réalisée sur le Site et libère totalement les Responsables de Ruche et la Société de leurs obligations souscrites en vertu des présentes conditions particulières.

Dès la Vente intervenue, la Société en informe les Membres et Producteurs concernés. Les noms et coordonnées respectives des uns et des autres apparaîtront au plus tard sur les factures établies après la Remise.

A réception du Bon de Commande, le Producteur s'engage à en vérifier la conformité dans un délai de 6 heures et à communiquer avec le Responsable de la Ruche concernée sur toute erreur ou omission. A défaut, le Producteur assumera les charges et coûts de toute absence de conformité.

##### **15.2. Remise**

###### *15.2.1. Remise par le Producteur*

Sous réserve de l'article 15.2.2, le Producteur s'engage à remettre personnellement les Produits le Jour de Remise pendant la Plage Horaire prévue à cet effet. Il s'oblige à signer le Bon de Remise émis par le Responsable de Ruche, après y avoir mentionné toute réserve utile le cas échéant. Il accepte expressément qu'aucune contestation ne pourra être soulevée en dehors des informations figurant sur le Bon de Remise.

Le Producteur s'engage à reprendre tous Produits non réceptionnés par un Membre à l'issue de la Plage Horaire, en même temps que tous Produits non conformes au Bon de Commande.

#### *15.2.2. Mandats entre Producteurs*

Tout Producteur qui ne serait pas disponible un Jour de Remise et ne pourrait, en conséquence, pas assurer personnellement la remise en main propre de ses Produits aux Membres d'une Ruche, peut mandater un autre Producteur à cet effet par tout moyen utile (ci-après : le « **Producteur Mandataire** »).

Le même mécanisme peut être utilisé par tous Producteurs qui souhaiteraient mutualiser des moyens.

Le Producteur mandant doit informer le Producteur Mandataire sur l'ensemble des obligations applicables au Producteur mandant aux termes des présentes ou de tout texte législatif ou réglementaire, notamment pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des Produits. Le Producteur mandant reste en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution de ces obligations.

Nonobstant ce qui précède, les Producteurs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être présents aussi régulièrement que possible aux Remises, afin de remettre personnellement leurs Produits aux Membres de la Ruche.

### **15.3. Réclamations**

Le Producteur sera informé par le Responsable de Ruche de toutes réclamations émises par les Membres en relation avec les Produits livrés.

Il s'oblige à y apporter toutes solutions, sous sa seule responsabilité.

### **15.4. Indisponibilité**

Dans l'hypothèse, devant demeurer exceptionnelle, où le Producteur est dans l'impossibilité de livrer les Produits le Jour de Remise et/ou pendant la Plage Horaire, alors que la Vente est clôturée, y compris en ayant recours à un Producteur Mandataire comme prévu à l'article 15.2.2, il en informe sans délai le Responsable de la Ruche concernée qui en informera, à son tour et sans délai, les Membres.

Le Producteur devra s'efforcer de trouver toute solution de remplacement utile. A défaut de trouver une telle solution, les Membres ne seront pas débités du prix de leurs Commandes auprès de ce Producteur ou, s'ils ont déjà été débités, en seront remboursés.

Le Producteur effectue l'ensemble des opérations décrites précédemment par les moyens techniques mis en œuvre par la Société, selon une forme et des modalités que cette dernière juge les plus appropriées.

## **16. Rémunération du Producteur**

La rémunération du Producteur est constituée du prix de vente des Produits effectivement remis aux Membres et dont la Vente n'a pas fait l'objet d'une rétractation, déduction faite de la commission due aux Responsables de Ruche et de la commission due à la Société, telles que prévues aux présentes, lesquelles lui seront facturées.

La rémunération du Producteur lui est versée sur le compte bancaire lié à son Porte-Monnaie Electronique Professionnel.

Le Producteur mandate la Société pour facturer, en son nom et pour son compte, le prix d'achat des Produits aux Membres acquéreurs de ses Produits. Il incombe au Producteur d'informer la Société de son assujettissement ou non à la TVA. À défaut, le Producteur est réputé être assujetti à la TVA jusqu'à ce qu'il apporte la preuve contraire.

La Société met à disposition du Producteur un outil technique récapitulant les factures émises et l'historique des règlements, accessible depuis son Interface de Gestion.

## **17. Responsabilité du Producteur**

**17.1.** Le Producteur s'engage à faire son affaire personnelle du respect de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de son activité dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale de vente à distance et plus généralement, dans le cadre de son utilisation du Site.

A ce titre, il s'oblige notamment :

- A remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que professionnel sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette fin dans son Interface de Gestion, lesquels sont rendus publics.
- A respecter notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes législations et réglementations en vigueur applicables dans le pays où il exerce son activité relatives :
  - (i) à la présentation des Produits, à leur conditionnement et leur étiquetage, à la fixation des prix,
  - (ii) à l'hygiène et la sécurité, notamment s'agissant de la production, la transformation, le conditionnement, la conservation, le transport, le stockage et la distribution des Produits. Le Producteur devra veiller dans ce cadre à ce que le lieu de Remise sélectionné par le Responsable de Ruche soit conforme aux règles d'hygiène et de sécurité applicables. Si ce n'est pas le cas, le Producteur doit inviter le Responsable de Ruche à aménager le lieu de Remise ou à en changer le cas échéant. Si ces aménagements ou ce changement ne sont pas effectués, le Producteur pourra cesser d'approvisionner la Ruche concernée sans avoir à respecter les délais de préavis qui seraient sinon applicables.

- A payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité.

Les responsabilités des Responsables de Ruche et de la Société ne pourront en aucun cas être engagées à ce titre.

- 17.2.** Le Producteur s'engage à respecter la Charte Tripartite et à exercer son activité dans le strict respect des présentes conditions particulières, des Conditions Générales, ainsi que de la Politique de Confidentialité, en recourant aux seuls moyens techniques mis à sa disposition par la Société dans le cadre de son utilisation du Site, à l'exclusion de tous autres moyens.

Le Producteur s'interdit notamment d'utiliser les moyens et ressources du Site pour organiser des ventes en dehors de celui-ci, à destination des Utilisateurs ou de toutes autres personnes non inscrites. Il s'interdit également de proposer et/ou contracter des ventes sur place, à l'occasion de la Remise des Produits, qui n'auraient pas été préalablement réalisées via le Site.

- 17.3.** Le Producteur est seul responsable des Offres qu'il émet sur le Site et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur dans le pays où il exerce son activité. Il déclare et garantit que les Produits offerts à la vente sont disponibles et qu'il dispose bien des droits et autorisations pour les commercialiser. Il est garant de l'exécution du contrat de vente à l'égard des Utilisateurs comme de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés, ainsi que des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation et leur remise, lesquels sont sous son entière responsabilité.

## **18. Retrait et exclusion d'un Producteur**

- 18.1.** Le Producteur peut, à son libre choix et à tout moment, décider de ne plus participer au Site en tant que Producteur, sous réserve d'en informer, sous un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à deux mois, les Membres et Responsables de Ruche à qui ses Offres sont proposées, d'exécuter les Ventes qu'il aura préalablement conclues et du parfait accomplissement de ses obligations qui en découlent. Il en informera la Société et sera réglé de sa rémunération due sur les Ventes réalisées avant son retrait.

- 18.2.** Sans préjudice des dispositions de l'article 14.1 des Conditions Générales, dans le cas où le Producteur ne respecte pas les Conditions Générales, les présentes conditions particulières, la Charte Tripartite, et/ou commet un quelconque manquement aux lois et règlements en vigueur, et quinze jours après présentation d'une mise en demeure sous pli recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, la Société sera en droit d'exclure le Producteur d'une ou plusieurs Ruches, voire du Site, automatiquement et de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

- 18.3.** Le Producteur sera pleinement responsable à l'égard des Utilisateurs et des Responsables de Ruche des conséquences résultant de son retrait ou de son exclusion.

- 18.4.** Le retrait ou l'exclusion d'un Producteur, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Producteur, la désactivation de son Interface de Gestion, ainsi que la suppression de son Dossier Producteur, de son Catalogue Produits et de ses Offres sur le Site. En cas de retrait, le Producteur pourra toutefois continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur Inscrit.

## **Section IV. Dispositions communes à tous les professionnels**

### **19. Obligations des Professionnels quant aux informations communiquées**

**19.1.** L'ensemble des obligations relatives aux informations communiquées pèse sur les Professionnels non seulement dans le cadre de leur candidature mais également lorsqu'ils sont devenus Responsable de Ruche ou Producteur.

**19.2.** Les Professionnels garantissent que tous les documents et informations qu'ils fournissent à la Société et/ou diffusent sur le Site, que ce soit dans le cadre de leur candidature ou ultérieurement, sont exacts, à jour et sincères et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur.

Ils s'engagent à mettre à jour ces informations dans leur compte en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés. Ils sont seuls responsables du préjudice direct ou indirect qu'ils sont susceptibles de subir en l'absence d'actualisation de ces informations, dont ils assument seuls les conséquences.

Les Professionnels sont informés que les informations saisies aux fins de candidature ou de mise à jour de leur compte valent preuve de leur identité. Les informations qu'ils saisissent les engagent dès leur communication et pendant toute leur utilisation du Site.

Ils doivent notamment indiquer s'ils agissent en leur nom personnel, en qualité de représentant légal d'une personne morale ou pour le compte d'une personne morale qu'ils sont dûment habilités à représenter. Dans ces deux derniers cas, ils doivent être en mesure de justifier, à tout moment, sur demande de la Société, d'un pouvoir.

**19.3.** La Société se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Professionnels et de leur demander tout document ou information complémentaire, notamment les documents permettant leur identification nécessaires à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tel que prévu dans les [Conditions Générales d'Utilisation](#) de notre Service de Paiement, les Professionnels s'obligeant à répondre sans délai à cette demande en respectant les obligations ci-dessus.

### **20. Rémunération de la Société**

En contrepartie de la fourniture des Services aux Producteurs, la Société perçoit une commission de courtage égale à 8,35 % du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs auprès des Membres de toute Ruche, à l'occasion de chaque Vente. Cette commission de courtage comprend les frais liés au Service de Paiement.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la commission de courtage perçue par la Société est portée à 12% du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs Invités tel que défini à l'article 14 des présentes.

Cette commission est due par les Producteurs concernés.

La Société n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de non-remise des Produits, dans les cas prévus aux présentes conditions générales ou le cas échéant aux conditions particulières.

La Société émettra une facture à destination des Producteurs pour chaque Vente et sera réglée directement par l'intermédiaire du Service de Paiement, dans un délai de 7 jours à compter de la validation de la Remise, conformément à l'article 8.2.3 des Conditions Générales.

## **21. Responsabilité de la Société**

**21.1.** La Société s'engage à respecter la Charte Tripartite.

**21.2.** La Société s'engage, en sa qualité de tiers de confiance, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par un Membre ou en cas de fraude ou tentative de fraude à l'Utilisation du Site du fait d'un Membre, à garantir le paiement (i) au Producteur des Produits concernés et (ii) au Responsable de Ruche de la commission correspondante.

**21.3.** La Société offre aux Professionnels les moyens de soutien et d'accompagnement qu'elle juge utiles, à sa libre discrétion et sans aucun engagement de sa part.

Les modèles et outils techniques qu'elle met à disposition des Responsables de Ruche et Producteurs sont utilisés sous la seule responsabilité de ces derniers et ne sauraient engager la Société.

## **22. Modifications**

**22.1.** La Société se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions particulières.

**22.2.** Le Professionnel sera informé de ces modifications par tout moyen utile.

S'il n'accepte pas les conditions particulières modifiées, il doit se désinscrire des Services selon les modalités prévues à l'article 16.4 des Conditions Générales ou, s'il souhaite rester Membre ou Visiteur Inscrit, renoncer à son statut de Professionnel selon les modalités prévues aux articles 11 et 18.

## **23. Loi applicable et juridiction**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi belge.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Bruxelles seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

## **24. Entrée en vigueur**

Les présentes conditions particulières sont entrées en vigueur le 25 août 2017.